

RÉSOLUTION N° 432

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RECOUVREMENT DES ARRIÉRÉS DE
QUOTES-PARTS DUS À L’IICA AU 30 JUIN 2007**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L’AGRICULTURE, à sa Quatorzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc.312(07), « Rapport du Directeur général sur la situation actuelle au sujet du paiement des quotes-parts et progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut »;

CONSIDÉRANT :

Que l’amélioration de la situation financière de l’Institut et l’exécution dans des conditions normales des programmes et projets prévus dans les programmes de coopération de l’IICA, aux niveaux national, régional et continental, ne sont possibles que si les États membres acquittent leurs arriérés de contributions et versent en temps voulu leurs quotes-parts annuelles;

Que le Conseil interaméricain de l’agriculture, par la résolution IICA/JIA/Res.414 (XIII-O/05), a adopté le document intitulé « Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut »;

Que ce document reprend et améliore les dispositions des résolutions IICA/CE/Res.417(XXIV-O/04) du Comité exécutif et IICA/JIA/Res.392(XII-O/03) du Conseil, afin d’établir un ensemble de mesures propres à encourager les États membres à se mettre à jour dans leurs obligations financières à l’égard de l’Institut;

Que, grâce à l’efficacité des mesures adoptées, à la bonne volonté et à l’appui des ministres de l’agriculture et d’autres responsables des États membres, et aux efforts de la Direction générale de l’IICA, il a été possible de réduire considérablement le montant total des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut;

Que ladite réduction a permis à l'Administration de financer le Programme-budget 2006-2007, actuellement en vigueur, et d'allouer des ressources au budget extraordinaire approuvé par les organes de direction de l'Institut pour l'exécution de programmes de haute priorité au cours de l'exercice biennal susmentionné,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l'agriculture et des affaires étrangères, les autres hauts fonctionnaires et les gouvernements des États membres de l'IICA pour les efforts qu'ils ont consentis afin de s'acquitter du paiement des quotes-parts annuelles dues à l'Institut.
2. De reconnaître l'importance de maintenir les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil pour encourager les États membres à payer en temps opportun leurs quotes-parts annuelles à l'Institut et à acquitter les arriérés de quotes-parts correspondant à des exercices antérieurs;
3. De demander au Directeur général : a) de poursuivre les démarches afin de recouvrer les quotes-parts de l'année en cours et les arriérés correspondant à des périodes antérieures, et b) de tenir informés les États membres des progrès accomplis en matière de recouvrement des quotes-parts.
4. D'exhorter les États membres à rester à jour dans le versement de leurs quotes-parts à l'Institut et à respecter les plans convenus avec la Direction générale pour le paiement des quotes-parts correspondant à des exercices antérieurs.